

Séance du jeudi 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens Métropole, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 19/06/2026

Début de la séance : 18H06

Fin de la séance : 22h34

Quorum : 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : F.FAUVET

Objet : 54 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2026/2027.

Membres présents : M. FAUVET, Mme PINON, MM. DEFFONTAINES, SAVREUX, ACCART, BOCQUILLON, Mme NOUAOUR, MM. LHERMITTE, CAPRON, MAQUET, BULANT, GIGNON, Mmes BOYARD, BRARE, RIPELL M. BRAGUE, Mmes ERCAN, MATBOUA, M. BODOULÉ-SOSSO, Mme DESBUREAUX, M. BAÏS, Mme CHAUVIN, M. CHOQUET, Mme VANACKER, MM. BEUVAIN, ESTER, Mme SERMADIRAS, M. BLANCHARD, Mme DELÉPINE, MM. GENTE, LALAN, Mme LUCZAK, M. CARPENTIER, Mme BRAY, Mme LE CARLIER DE VESLUD, M. CARDOT, M. TOURAIS, Mme ALEXANDRE, MM. DE CLERCK, de JENLIS, Mme DELÉTRÉ, M. BIENAIMÉ, MM. LORIC, TOUMI, Mme DÈCLE, M. VILLALPANDO, Mme BELLINA, M. CLÉRENTIN, Mme LEPLAT, MM. BURY, DEHOSTINGUE, Mme NOISELIET, MM. TAUFOUR, DUPIRE, Mme MISSIAEN, MM. FORESTIER, DÉMARET, PENAUD, BARDET, HESDIN, OURDOUILLÉ, Mmes COTTINET-DABONNEVILLE, SOIRANT, MM. VINDEVOGEL, PARDOUX, SANGULARD, Mme LEANDRI, LEGAY, MM. EVRARD, BLANC, LUSSON, Mme GUENARD, Mme RAMBOUR, MM. VILMONT, DARRAGON, BUSON, Mmes PINCHON JUE, DUFOUR, ROSE-TÊTU, MM. LABTANI, CAUSSIN, Mme LEFEBVRE. Mme ANNEBICQUE siège pour la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée.

Membres empêchés : Mmes RUIN, TEKAYA (pouvoir à M. GIGNON), DELATTRE (pouvoir à Mme ALEXANDRE), VOZARI (pouvoir à Mme MATBOUA), BOCHÉ (pouvoir à M. TAUFOUR), BAILLON (pouvoir à M. GENTE) se sont excusées. MM. MULLOT (pouvoir à M. ACCART), DESPERELLE (pouvoir à M. PARDOUX), DEREUMAUX (pouvoir à Mme BRARE), DIBOUNDJE (pouvoir à M. ESTER), MANY (pouvoir à M. PENAUD), TONNELIER (pouvoir à M. BODOULÉ-SOSSO), ABET (pouvoir à M. VINDEVOGEL) se sont excusés.

M. LORIC est arrivé à 18h09 (point n°3), Mme DESBUREAUX (pouvoir de M. CARDOT) est arrivée à 18h10 (point n°3), M. LUSSON est arrivé à 18h12 (point n°3), M. CARDOT (pouvoir à Mme DESBUREAUX) est arrivée à 19h49 (point n°24), Mme BRAY (pouvoir à M. LALAN réceptionné à 18h40 au point n°8) est arrivée à 20h05 (point n°32).

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Point n° 54

M. VILMONT a quitté la séance à 21h46 (point n° 37), M. PENAUD (pouvoir de M. MANY) a quitté la séance à 21h50 (point n°39), M. BLANC a quitté la séance à 21h56 (point n°40), M. CARPENTIER (pouvoir à M. CHOQUET) a quitté la séance à 22h06 (point n°45), M. DUFOUR a quitté la séance à 22h17 (point n°53). Le point n°9 a été voté avant le n°8.

Karl TOURAIS donne lecture du rapport suivant

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Point n° 54

Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2026/2027.

Le barème de calcul des frais d'études du Conservatoire à Rayonnement Régional est établi sur la base du Quotient Familial Individuel (QFI). Sur cette base, et comme chaque année, il est nécessaire de délibérer l'application des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027. Il est proposé pour cette nouvelle période de ne pas appliquer d'augmentation sur ces tarifs.

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs 2026-2027,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°28 du conseil d'Amiens Métropole du 15 mai 2025,

DÉLIBÈRE

Article 1 : la présente délibération abroge la délibération n°28 du conseil d'Amiens Métropole du 15 mai 2025 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : les dispositions tarifaires annuelles pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), applicables pour l'année scolaire 2026-2027 (à compter du 1^{er} septembre 2026) sont fixées comme suit :

A) Les frais de dossiers (tous les inscrits) sont fixés à 40 € par an.

B) Barème de participation annuelle aux frais d'études par catégorie selon QF :

Catégorie	1	2	3	4	5	6
QF <i>Quotient familial</i>	< 409 €	de 409 à moins de 610 €	de 610 € à moins de 862 €	de 862 € à moins de 1 363 €	de 1 363 € à moins de 1 721 €	1 721 € et +
Formation musicale seule	35 €	57 €	115 €	185 €	213 €	236 €
Parcours sur projet Musique, Danse ou Art Dramatique Auditeur danse Complément de formation	79 €	129 €	232 €	376 €	436 €	506 €

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Point n° 54

Catégorie	1	2	3	4	5	6
Éveil / Initiation : Danse, Musique, Art dramatique	79 €	94€	108 €	119 €	128 €	138 €
Cycle I <i>Parcours étude</i>	79 €	129 €	232 €	376 €	436 €	506 €
Cycle II <i>Parcours étude</i>	112 €	175 €	279 €	411 €	463 €	526 €
Cycle III <i>Parcours étude</i>	155 €	213 €	314 €	463 €	517 €	573 €
Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur – CPES	200 €	259 €	364 €	509 €	566 €	630 €

C) Détail des tarifs :

	Tarif annuel
Éveil / Initiation : Danse, Musique, Art dramatique	de 79 à 138 € selon QF
Formation Musicale seule (traditionnelle ou FM chanteur)	de 35 à 236 € selon QF
Parcours sur projet musique (non diplômant) Un cours d'instrument de 30 minutes par semaine avec une pratique collective obligatoire. Durée de 3 ans maximum	de 79 à 506 € selon QF
Parcours sur projet danse (non diplômant) Deux cours de danse minimum par semaine. Durée de 3 ans maximum	de 79 à 506 € selon QF
Auditeur danse Élève ayant terminé son cursus et souhaitant poursuivre une pratique. Durée de 2 ans maximum	de 79 à 506 € selon QF
Complément de formation pour un étudiant de cycle spécialisé, y compris ceux venant d'un autre conservatoire conventionné avec le CRR d'Amiens. Pratiques concernées : Musique / Danse / Art Dramatique	de 79 à 506 € selon QF
Cycle I – Parcours étude Musique, Danse, Théâtre	de 79 à 506 € selon QF
Cycle II – Parcours étude Musique, Danse, Théâtre	de 112 à 526 € selon QF
Cycle III – Parcours étude Musique, Danse, Théâtre	de 155 à 573 € selon QF
Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur – CPES Musique, Danse, Théâtre	de 200 à 630 € selon QF

Page 2

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Point n° 54

Forfait pour nationalité hors CEE	882 €
Pratique complémentaire au cursus principal	83 € par pratique
Instrument supplémentaire au cursus principal	395 € par pratique
Stage d'admissibilité pour l'Art Dramatique (pour les participants au stage ne validant pas leur inscription à l'issue)	36 €
Atelier seul (hors cursus principal, sur audition) : Ensemble théâtral, ensemble chorégraphique, orchestres, chœur de chambre, jeune chœur, Big Band	36 €

Pour la discipline Musique, le cursus principal des cycles I à III comprend à minima la formation musicale, la pratique d'un instrument ou du chant et les pratiques collectives.

Les pratiques collectives pour les ensembles Chorégraphiques et ensembles théâtrale sont incluses en cycle 3.

Pour les frais d'études, une réduction tarifaire est appliquée, à l'inscription, selon les modalités suivantes :

- 20 % pour le deuxième enfant de moins de 16 ans ;
- 30 % pour le troisième enfant de moins de 16 ans ;
- 40 % pour le quatrième enfant et plus de moins de 16 ans.

L'âge pris en compte sera celui au 1^{er} janvier de l'année d'inscription.

Classes à Horaires Aménagés (primaire ou collège) : la gratuité s'applique exclusivement à l'inscription en cursus principal, incluant une pratique collective pour le cursus musique.

D) Mise à disposition d'un instrument :

Mise à disposition d'un instrument d'une valeur inférieure à 1 500 €	92 €
Mise à disposition d'un instrument d'une valeur comprise entre 1 500 € et 3 000 €	102 €
Mise à disposition d'un instrument d'une valeur égale ou supérieure à 3 000 €	112 €
Mise à disposition d'un instrument : Violon ou alto avec prise en charge des cordes	107 €
Mise à disposition ponctuelle d'un instrument pour concerts et spectacles à caractère sans but lucratif : piano, clavecin, harpe, matériel de percussions	305 €
Vol, perte ou non-restitution de l'instrument ou de ses accessoires	Valeur de remplacement

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Point n° 54

Réparation d'un instrument due à une mauvaise utilisation ou une négligence	Sur devis d'un professionnel ou facture du fournisseur du CRR
---	---

Les frais de mise à disposition d'un instrument seraient réduits de 50 % dans les deux cas suivants :

- restitution avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours ;
- mise à disposition après le 1^{er} janvier de l'année en cours.

La mise à disposition d'un instrument pour une durée inférieure à 3 mois pour des motifs pédagogiques (2^{ème} instrument dans le cadre des pratiques collectives, instrument de l'élève en réparation, période d'essai, ...) à la demande de l'enseignant et en accord avec la Direction du CRR est effectué à titre gracieux.

La mise à disposition d'un instrument pour concert et spectacle sans but lucratif n'inclut pas le déplacement des instruments. L'accord, non inclus, devra être effectué par un professionnel habilité par le CRR.

E) Mise à disposition d'espace :

Mise à disposition d'espaces dans la mesure de la disponibilité des salles qui seront prioritairement utilisées par les activités du CRR :

Auditorium Dutilleux - Forfait journée (10h)	1 800 €
Auditorium Dutilleux - Forfait journée complémentaire (10h)	630 €
Salle Ferras-Barbizet (4h)	525 €
Salle Pierre Camus – Répétition d'orchestre et Répétitions danse (sans public) Forfait par jour	500 €
Salle Pierre Camus – Répétition hebdomadaire d'orchestre et danse (sans public) Forfait annuel	4 800 €

Auditorium Dutilleux : Forfait pour 10 heures de location (6 heures de préparation et 4 heures de spectacle), puis forfait par journée complémentaire.

Ce forfait comprend la mise à disposition du matériel : lumière (plein feu), piano (Bösendorfer ou Steinway) et son accord, matériel son (+ 3 micros) un régisseur et un agent de sécurité. Il comprend également les loges pour un maximum de 60 personnes.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Point n° 54

Une réduction de 50% s'applique sur les manifestations sans caractère lucratif dont les bénéfices seraient reversés à une association de bienfaisance, à condition que l'organisateur et le bénéficiaire soient domiciliés sur le territoire d'Amiens Métropole.

Salle Ferras-Barbizet : Forfait pour 4 heures de location.

Salle Pierre Camus : Répétition d'orchestre et répétition danse (sans public) - Forfait par répétition ou forfait location annuelle, sur la base d'une répétition hebdomadaire, du 1^{er} octobre au 30 juin hors vacances scolaires (30 semaines).

Article 3 : le règlement des frais d'étude s'effectuera annuellement. Les frais d'études seront calculés en fonction du QF calculé sur la base des éléments suivants :

- L'avis d'imposition N-1 ;
- Le dernier relevé de prestations familiales délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces éléments pourront être transmis par voie postale ou par courrier électronique. À réception un accusé de réception (électronique ou papier) sera remis par le CRR.

En l'absence de ces éléments dans les délais définis par le CRR, la facturation sera effectuée sur la base de la tranche de QF la plus haute.

Article 4 : la direction du CRR fait appel à des jeunes musiciens qualifiés qui apportent leur savoir-faire spécialisé de soliste indispensable au fonctionnement de certains ensembles (ex : violon solo, cor anglais, flûte piccolo...). Ces musiciens seront inscrits dans l'effectif de l'établissement en s'acquittant uniquement des frais de dossiers.

Article 5 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire après le 1^{er} janvier, un paiement de 60% des frais d'études sera dû.

Article 6 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire, après le 1^{er} avril un paiement de 30% des frais d'études sera dû.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Point n° 54

Article 7 : en cas de démission d'un élève du conservatoire en cours d'année, le paiement total est dû. Un élève qui devra quitter le CRR au cours du premier trimestre pour cas de force majeure (déménagement, maladie) ne s'acquittera que de 50 % des frais sur présentation d'un justificatif.

Article 8 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 90

Contre : 0

Fait à Amiens,



Océane SERMADIRAS
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Frédéric FAUVET
Président